



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025\_1\_04-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 22

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-1-04

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 27 JAN. 2025

- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois non permanents pour  
accroissement saisonnier d'activité pour les vacances  
scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 30 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 15 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA)

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 45 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 30 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 5 : du 10 au 23 février 2025,
- Période des contrats n° 6 à 12 : du 7 au 20 avril 2025,
- Période des contrats n° 13 à 30 : du 30 juin au 31 août 2025,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 2 : de créer 15 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 2 : du 10 au 23 février 2025,
- Période des contrats n° 3 à 4 : du 7 au 20 avril 2025,
- Période des contrats n° 5 à 13 : du 30 juin au 31 août 2025,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025\_1\_04-DE

**Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 27 janvier 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,**

**Jean SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

